

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0565\_DELEG SIGN\_PAT\_DECVA**

Portant délégations de signature au sein de la Direction Education Culture Vie  
Associative  
Pôle Appui Territoires

Abroge l'arrêté n° ARR\_2024\_0439

Service : SCAP

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 alinéa 4 qui autorise le Président du Conseil départemental, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature en toute matière,
- VU l'élection par le Conseil départemental en sa réunion du 13 mai 2024 de Monsieur Gérôme FASSET à la présidence du Conseil départemental,
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département,

CONSIDÉRANT les fonctions exercées par chacun des délégataires mentionnés ci-après,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne dans l'exercice de ses fonctions et dans les conditions figurant au tableau annexé à :

- **I.** **Colin VIDAL**, Directeur Pôle Appui aux Territoires et Chef Service Médiathèque Départementale
- **II.** **Anne-Sophie LEVRON-GUILLOT**, Directrice Adjointe Éducation Culture Vie Associative et Cheffe de Service Culture et Patrimoine
- **III.** **Aude LEROY-DUROS**T, Cheffe de Service Adjointe Culture et Patrimoine
- **IV.** **Véronique DUCRET-SCRIVE**, Cheffe de Service Éducation
- **V.** **Nathalie PIANET**, Cheffe de Service Adjointe Éducation
- **VI.** **Yannick MORLAND**, Chef de Service Sports Jeunesse et Animation
- **VII.** **Arielle PAQUES**, Cheffe de Mission Territoires et collections - Médiathèque Départementale
- **VIII.** **Hélène BECZKOWSKI**, Cheffe de Mission administrative et numérique - Médiathèque Départementale

Les délégations données à titre principal sont mentionnées « 1 » dans le tableau annexé.

Les délégations données à titre subsidiaire sont numérotés « 2 » et suivant dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 En cas de crise sanitaire ou d'état de catastrophe naturelle dont les répercussions sur l'activité de l'institution nécessitent la continuité des services, les mesures d'exceptions suivantes sont mises en place pour une période limitée, période déterminée par la déclaration des autorités nationales ou locales. Ainsi, pendant ces périodes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des chefs de missions qui empêchent l'exercice des délégations de signature mentionnées dans les annexes, délégation sera conférée dans ces domaines aux autres chefs de missions présents.

ARTICLE 3 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté relatives au même objet sont abrogées.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, transmis à la Préfecture et au Chef du Service de Gestion Comptable de Lons-le-Saunier.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté







MISSION TERRITOIRES ET COLLECTIONS										
<b>SERVICE DESSERTE PARTICULIERS ET COLLECTIVITES</b>										
F-1	Courriers d'invitation aux responsables de bibliothèque								3	
F-2	Courriers et documents relatifs au suivi du service aux particuliers et aux écoles								3	
F-3	Courriers et documents relatifs au suivi du développement et de la gestion des collections de la MDJ et du réseau								3	
<b>CONTRATS PUBLICS</b>										
<b>Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés pour les besoins du service</b>										
F-4	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 € HT : tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution			3						1
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>										
F-5	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation, demandes d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement des agents de la Mission								3	1 2
F-6	Entretien professionnel annuel et évaluation des agents de la Mission								3	1 2
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>										
F-7	Dépenses et recettes de la Mission								3	1 2
<b>MISSION ADMINISTRATION ET NUMERIQUE</b>										
<b>SUBVENTIONS</b>										
G-1	Courriers et documents relatifs à l'instruction et au suivi de la demande de subvention								2	3 1
G-2	Autorisation de préfinancement	1	2							
G-3	Refus autorisation de préfinancement								1	
G-4	Notification d'attribution	1	2							
G-5	Notification de rejet								1	
<b>ENQUETES MINISTERE</b>										
G-6	Courriers enquête annuelle bibliothèque du réseau								3	2 1
<b>PROJETS COOPERATIFS</b>										
G-7	Courriers et documents relatifs à l'élaboration et au suivi de projets coopératifs								2	3 1
<b>CONTRATS PUBLICS</b>										
<b>Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés pour les besoins du service</b>										
G-8	Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 € HT : tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution			3						1
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>										
G-9	Gestion des emplois du temps et des congés, validation des demandes de formation, demandes d'ordre de mission, approbation des états de frais de déplacement des agents de la Mission								3	2 1
G-10	Entretien professionnel annuel et évaluation des agents de la Mission								3	2 1
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>										
G-11	Dépenses et recettes de la Mission								3	2 1
<b>ARCHIVAGE</b>										
H-1	Bordereaux de versement de documents administratifs pour conservation définitive aux Archives départementales du Jura								2	1 1 1
H-2	Bordereaux d'élimination de documents administratifs réglementairement éliminables après DUA, auprès des Archives départementales du Jura								2	1 1 1

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

S<sup>2</sup>LOW

ID : 039-223900010-20240514-ARR\_2024\_0565-AR